

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00992

**PROJET DE SÉDENTARISATION ET TERRAINS LOCATIFS
FAMILIAUX À SAINT-CHAMOND –
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un projet de sédentarisation et d'aire d'accueil est en cours d'élaboration conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire, adopté en juin 2022, prévoyant la réalisation de 12 terrains familiaux et de 6 places d'accueil sur l'aire actuelle sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Chamond,

CONSIDERANT l'arrêté du 08 Juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relatif à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDERANT la nécessité de raccorder les nouveaux équipements au Réseau Public de Distribution d'Electricité,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise Lapize de Sallée pour un montant de 12 977,04 € TTC,

CONSIDERANT que l'entreprise Lapize de Sallée intervient pour le compte d'Enedis dans le cadre du chantier et dont les travaux correspondant à la proposition sont la continuité sur le domaine privé de ceux réalisés sur le domaine public, raccordement des blocs sanitaires et des blocs séjours, ainsi que l'éclairage de la zone,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise Lapize de Sallée, sise ZI de Marenton, CS 50155, 07104 Annonay Cedex, pour le raccordement électrique des blocs sanitaires de l'aire d'accueil et des blocs séjours des terrains familiaux sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Chamond, pour un montant de 12 977,04 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230922-C20230099210

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 de la DICAF, opération 278, aires des gens du voyage, destination Sédentarisation Aires d'Accueil GV.

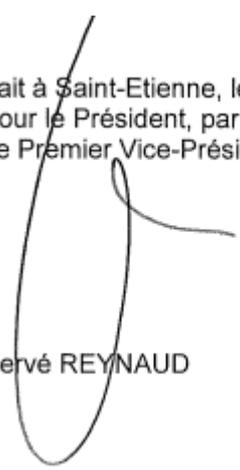
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD